



Changement de Nom d'emprunteur pour un crédit à la consommation

Par **stelly14**, le **02/02/2015** à **10:38**

Bonjour,

Je me permet de vous écrire ne trouvant aucune réponse à mon interrogation. J'ai souscrit, en 2008 un crédit à la consommation d'un montant de 6000€ auprès de FINAREF, compte MISTRAL. J'ai obtenu ce dit prêt à mon NOM de JEUNE Fille.

Depuis, 2009, le nom de l'emprunteur est devenu celui de mon époux. Il n'a jamais rien signé puisque j'ai souscrit ce prêt avant d'être marié. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation financière critique et ce dit prêt, au nom de mon époux, est en cours de recouvrement.

J'aimerais savoir si FINAREF, puis aujourd'hui SOFINCO a le droit de changer sans nous en informé du jour au lendemain le nom de l'emprunteur principal du crédit?

Si non, que puis-je faire?

Je vous remercie vraiment de l'intérêt que vous montrerez à ma demande.

Par **moisse**, le **02/02/2015** à **11:49**

Bonjour,

[citation]J'ai obtenu ce dit prêt à mon NOM de JEUNE Fille[/citation]

C'est votre nom même mariée.

[citation]Depuis, 2009, le nom de l'emprunteur est devenu celui de mon époux[/citation]

Comment cet organisme a t-il été informé de votre mariage ?

[citation]Si non, que puis-je faire[/citation]

S'ils n'ont pas le droit, vous restez redevable de la dette, et votre époux attrapé au passage.
S'ils ont le droit, votre époux reste redevable et vous attrapée au passage.
Mais la procédure de recouvrement implique un passage au tribunal et vous aurez donc loisir de tenter le vice de procédure.

Par **stelly14**, le **02/02/2015 à 12:07**

Merci sincèrement de ces informations.

Pour répondre à votre interrogation, l'organisme a du jour au lendemain changer le nom de l'emprunteur(le mien pour celui de mon époux), sans même que je l'ai es informé de notre mariage et donc je n'ai aucune idée de la façon dont ils ont pu l'apprendre...

Par **aguesseau**, le **02/02/2015 à 12:11**

bjr,

bizarre ce changement de nom sans que vous ayez donné l'information.

mais depuis 2009 vous n'avez jamais demandé d'explication à cet organisme.

mais le contrat de prêt que vous avez en votre possession doit bien mentionner le véritable emprunteur, c'est à dire vous, et votre signature.

cdt

Par **alterego**, le **02/02/2015 à 12:37**

Bonjour,

Vous avez contracté un prêt personnel avant le mariage, vous êtes personnellement tenue sur la dette, sur vos biens propres ou personnels et sur vos revenus.

Oui, le nom de l'emprunteur est aujourd'hui Madame (prénom - **nom d'épouse**) née (nom de jeune fille) comme il peut être (nom de jeune fille) épouse (nom du mari). C'est toujours vous.

Votre mari n'est pas personnellement engagé même si vous êtes mariés pour le meilleur et pour le pire.

Cordialement